

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-1622

présenté par
M. Naegelen

à l'amendement n° 899 de M. Holroyd

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 56, insérer l'article suivant:

Mission « Plan de relance »

Compléter la première phrase de l'alinéa 6 par les mots :

« pour les personnes morales de droit privé qui emploient plus de deux cent cinquante salariés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est ici proposé de restreindre la publication du bilan simplifié des émissions de gaz à effet de serre aux entreprises de plus de 250 salariés.